

# **Règlement du jeu concours « *J'aime mon commerce de proximité* » organisé par l'association du centre de Bernay en partenariat avec la Ville de Bernay.**

## **Article 1–Organisation**

L'association du centre de Bernay (loi 1901) organise du vendredi 13 novembre 2020 au 03 janvier 2021, une opération « *J'aime mon commerce de proximité* », afin de redynamiser le commerce de proximité.

## **Article 2–Participants et conditions de participation**

Le jeu concours est ouvert à toutes personnes physiques majeures.

Le commerçant, participant à l'opération, délivrera un bulletin de participation, à toute personne, ayant effectué un achat d'un montant minimum de 20 € dans son commerce. Le bulletin de participation sera impérativement accompagné/agrafé d'une preuve de paiement (ticket de caisse ou ticket de carte bancaire émis entre le 13 novembre et le 03 décembre inclus). Le bulletin de participation, préalablement renseigné du nom/prénom, n° de téléphone et de la commune de résidence, sera laissé au commerçant.

Les commerces de détail implantés sur le territoire de la ville de BERNAY peuvent participer au jeu concours, hors supermarchés, hypermarchés, grandes surfaces, les magasins de téléphonie et les franchises de restaurant et restauration rapide.

Le commerçant s'engage à les conserver et à les déposer au plus tard le jeudi 3 décembre 2020 avant 17h, à l'accueil de l'Hôtel de Ville.

Les membres de l'association du centre de Bernay et l'ensemble des commerçants bernayens délivrant les bons de participation ne peuvent participer à ce jeu concours.

## **Article 3–Dotation**

Le jeu concours est doté de 89 lots, d'une valeur globale de 15 000 € :

- Lots de premier rang : 2 vélos à assistance électrique ;
- Lots de deuxième rang : 2 bons d'achat d'une valeur de 500 € ;
- Lots de troisième rang : 10 bons d'achat d'une valeur de 250 € ;
- Lots de quatrième rang : 30 bons d'achat d'une valeur de 150 € ;
- Lots de cinquième rang : 45 bons d'achat d'une valeur de 100 €.

20 bulletins de participation supplémentaires seront tirés au sort. Ils seront utilisés exclusivement pour les lots non réclamés.

Les lots non réclamés seront soit remis en jeu par l'organisateur soit annulés.

## **Article 4–Tirage au sort**

Le tirage au sort aura lieu le vendredi 4 décembre 2020 à 12h, au sein de l'Hôtel de Ville de BERNAY, en présence de Mme le Maire, le président de l'association du centre de Bernay monsieur CERNE, madame DIOT, monsieur LEMERCIER et de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant.

Si le bulletin de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

La Ville de BERNAY contactera chaque gagnant par téléphone.

La liste des gagnants sera diffusée sur le site internet de la ville de Bernay et sur les réseaux sociaux.

#### **Article 5–Retrait des lots**

Le retrait des lots se fait au sein du Pôle Aménagement(en face du marché couvert) et est organisé de la façon suivante :

- les samedis 5 et 12 décembre 2020 de 10h00 à 12h30 ;
- du lundi 7 décembre au vendredi 11 décembre de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Les gagnants devront se munir d'une pièce d'identité afin de récupérer leur lot.

Les gagnants, qui ne se seront pas manifestés avant le samedi 12 décembre 2020 à 12h30, se verront déchus de leur droit, et perdront la propriété du bien. Les lots seront alors attribués aux gagnants supplémentaires du tirage au sort. Les gagnants pourront les retirés, sur rendez-vous fixé par téléphone, au Pôle Aménagement.

La somme des lots non réclamés ou non utilisés au 3 janvier 2021 sera répartie équitablement entre les associations suivantes : Les Restos du cœur, le Secours Populaire Français, la Croix-Rouge Française et le Secours Catholique.

#### **Article 6–Utilisation des bons d'achat**

Les bons d'achat seront utilisables à partir du samedi 5 décembre 2020 et jusqu'au dimanche 3 janvier 2021.

Ils pourront être consommés dans tous les commerces de détail sur tout le territoire de la ville de BERNAY, hors supermarché, hypermarché, grandes surfaces, les magasins de téléphonie et les franchises de restaurant et restauration rapide.

Les bons d'achats peuvent être dépensés en une ou plusieurs fois, et dans un ou plusieurs commerces.

Si la valeur de l'achat n'excède pas 10 €, aucun rendu de monnaie ne sera accepté.

#### **Article 7–Paiement des bons d'achat pour les commerçants participants**

Du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 8 janvier 2021, chaque commerçant participant à l'opération devra remettre au service commerce de la Ville de BERNAY (6, rue Thomas Lindet) les éléments suivant, sous enveloppe fermée :

- les bons d'achats identifiés au verso (tampon du commerce par-exemple) ;
- la fiche de renseignement complétée (à demander au service commerce par courriel ou par téléphone : [service.commerce@bernay27.fr](mailto:service.commerce@bernay27.fr)/02.32.46.64.46).

Le commerçant se verra alors remettre un chèque, sous 10 jours environ, par l'association du centre de BERNAY, du montant total des bons d'achat identifiés.

#### **Article 8–Limitation de responsabilité**

L'association du centre de Bernay, après consultation et acceptation de la Ville de BERNAY, se réserve le droit de modifier le règlement ou d'annuler l'opération, en raison de tout évènement sans que sa responsabilité ne soit engagée (crise sanitaire COVID-19 par-exemple).

#### **Article 9–Contestation et litige**

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à :

Association du centre de Bernay  
Monsieur le Président  
1, rue Alexandre  
27300 BERNAY

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants.

Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

**Article 10–Dépôt et consultation du règlement**

Ce règlement est consultable par voie d’affichage à l’Hôtel de Ville.

**Article 11–Informations personnelles**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeux concours sont traitées conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n°95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu’il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à ce jeux concours.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce jeu concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant, ils apparaîtront sur la liste des participants comme anonymes.